FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : EPOMASS TSV COMP.B
Code du produit : 553010B

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : VPI - KRISTO.
Adresse : 4 rue Aristide Bergès .38080.L'ISLE D'ABEAU .FRANCE.
Téléphone : +33 (0)4 74 27 59 30. Fax : +33 (0)4 74 27 59 96.
fds.produits@vicat.fr
www.vpi.vicat.fr
Nos FDS sont consultables sur www.quickfds.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie orale, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H302).
Corrosion cutanée, Catégorie 1B (Skin Corr. 1B, H314).
Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).
Corrosif pour les voies respiratoires (EUH071).
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).
Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées), Catégorie 1 (STOT RE 1, H372).
Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.
Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :

GHS05 GHS07 GHS08

Mention d'avertissement :
DANGER
Identificateur du produit :

EC 238-878-4	QUARTZ ALVEOLAIRE (FRACTION FINE DE LA SILICE CRISTALLINE)
603-057-00-5	ALCOOL BENZYLIQUE
EC 500-101-4	DES PRODUITS DE REACTION DU 3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE ET LE 4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL, PRODUITS DE REACTION OLIGOMERE AVEC LE 1-CHLORO-2,3-EPOXYPROPANE
EC 216-032-5	1,3-BENZÈNEDIMÉTHANAMINE

Etiquetage additionnel :
Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation).
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Conseils de prudence - Prévention :

P261	Éviter de respirer les brouillards/ vapeurs
P280	Porter des gants de protection (caoutchouc nitrile, néoprène), des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Conseils de prudence - Elimination :

P501	Éliminer le contenu/contenant dans un point de collecte de déchets approprié.

2.3. Autres dangers

En cas de formation de poussières par un traitement mécanique (ponçage, sciage, etc...), ces poussières peuvent avoir un effet irritant par inhalation et pour les yeux.

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 14808-60-7 EC: 238-878-4 QUARTZ ALVEOLAIRE (FRACTION FINE DE LA SILICE CRISTALLINE)	GHS08 Dgr STOT RE 1, H372	[1]	25 <= x % < 50
INDEX: 603-057-00-5 CAS: 100-51-6 EC: 202-859-9 REACH: 01-2119492630-38 ALCOOL BENZYLIQUE	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H332 Acute Tox. 4, H302	[1]	10 <= x % < 25
CAS: 38294-64-3 EC: 500-101-4 REACH: 01-2119965165-33 DES PRODUITS DE REACTION DU 3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCY CLOHEXYLAMINE ET LE 4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL, PRODUITS DE REACTION OLIGOMERE AVEC LE 1-CHLORO-2,3-EPOXYPROPANE	GHS05, GHS07 Dgr Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1A, H317 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412		10 <= x % < 25
INDEX: 603-069-00-0 CAS: 90-72-2 EC: 202-013-9 REACH: 01-2119560597-27 2,4,6-TRIS(DIMETHYLAMINOMETHYL) PHENOL	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315		2.5 <= x % < 10
CAS: 1477-55-0	GHS07, GHS05	[1]	2.5 <= x % < 10

EC: 216-032-5 REACH: 01-2119480150-50 1,3-BENZÈNEDIMÉTHANAMINE	Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1B, H317 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H332 Aquatic Chronic 3, H412		
CAS: 7631-86-9 EC: 231-545-4 REACH: 01-2119379499-16 DIOXYDE DE SILICIUM		[1]	1 <= x % < 2.5

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive de poussières, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

Ne pas pratiquer d'aspiration artificielle par bouche-à-bouche ou par bouche-à-nez.Utiliser le matériel adéquat.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau, administrer du charbon médical activé et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC

- dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :
- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.
En cas d'incendie, peut se former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.
Eviter le rejet des eaux d'extinction dans l'environnement.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Eviter l'inhalation des poussières.
Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.
Ventiler la zone de déversement.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant acide.
Couvrir et éponger avec un produit absorbant adéquat tel que du sable. Récupérer dans des récipients appropriés et convenablement étriquetés.
nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.
Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.
Éviter de respirer les vapeurs.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Eviter l'inhalation des poussières.
Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.
Dans tous les cas, capter les émissions à la source.
Eviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
conserver dans son emballage d'origine fermé, dans un local sec,tempéré et à l'abri du gel

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.
Toujours conserver dans son emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
14808-60-7	0.05 mg/m3	-	-	-	R
1477-55-0			0.1 mg/m3	Skin	

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 08/08/2019) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
100-51-6		5 ppm 22 mg/m³		2 (I)
7631-86-9		4E mg/m³		

- France (INRS - ED984 / 2020-1546) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
14808-60-7	-	0.1 A	-	-	-	25
1477-55-0	-	-	-	0.1	-	-

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Éviter de respirer les vapeurs.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :

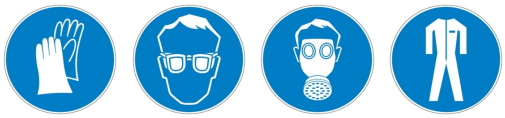

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.
Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.
Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.
Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquides.
Utiliser un appareil de protection respiratoire à masque complet si l'exposition occassionne une sensation d'inconfort aux yeux.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.
Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.
Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.
Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)
- PVA (Alcool polyvinylique)

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.
Porter des vêtements de protection appropriés.
Type de vêtement de protection approprié :
Porter des vêtements de protection chimique contre les produits chimiques solides, particules en suspension dans l'air (type 5) conformes à la norme NF EN13982-1/A1 pour éviter tout contact avec la peau.
Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.
Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.
Porter des vêtements adaptés au type de travail et qui protègent les zones suceptibles d'être en contact avec le produit.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des poussières.
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.
Type de masque FFP :
Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149/A1.
Classe :
- FFP2
Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 :
- A2 (Marron)
Filtre à particules conforme à la norme NF EN143/A1 :
- P2 (Blanc)
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Appareil respiratoire pour vapeurs organiques.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :	Pâteux.
Couleur:	marron
Odeur:	amine

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	Non précisé.
	Base faible.
Point/intervalle d'ébullition :	Non précisé.
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité :	> 1
Hydrosolubilité :	Soluble.
Point/intervalle de fusion :	Non précisé.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.
Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :
- la formation de poussières
- la chaleur
- le gel

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Nocif en cas d'ingestion.
Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant de trois minutes à une heure.
Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.
Peut être corrosif pour les voies respiratoires.
En cas de formation de poussières par un traitement mécanique (ponçage, sciage, etc...), ces poussières peuvent avoir un effet irritant par inhalation et pour les yeux.
Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

DIOXYDE DE SILICIUM (CAS: 7631-86-9)

Par voie orale :	DL50 > 5000 mg/kg Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 > 2000 mg/kg Espèce : Rat

1,3-BENZÈNEDIMÉTHANAMINE (CAS: 1477-55-0)

Par voie orale :	DL50 = 980 mg/kg Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 > 2000 mg/kg Espèce : Lapin
Par inhalation (Poussières/brouillard) :	CL50 = 1.34 mg/l Espèce : Rat Durée d'exposition : 4 h

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

1,3-BENZÈNEDIMÉTHANAMINE (CAS: 1477-55-0)

Espèce : Lapin

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 7631-86-9 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
CAS 14808-60-7 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Alcool benzylique (CAS 100-51-6): Voir la fiche toxicologique n° 170.
- Quartz (CAS 14808-60-7): Voir la fiche toxicologique n° 232.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

DIOXYDE DE SILICIUM (CAS: 7631-86-9)

Toxicité pour les poissons :	CL50 = 10000 mg/l Espèce : Brachydanio rerio Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 10000 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 24 h

1,3-BENZÈNEDIMÉTHANAMINE (CAS: 1477-55-0)

Toxicité pour les poissons :	CL50 = 87.6 mg/l Espèce : Oryzias latipes Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 35.1 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 24 h
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 33.3 mg/l Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata Durée d'exposition : 72 h

DES PRODUITS DE REACTION DU 3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE ET LE 4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL, PRODUITS REACTION OLIGOMERE AVEC LE 1-CHLORO-2,3-EPOXYPROPANE (CAS: 38294-64-3)

Toxicité pour les poissons :	CL50 = 70.7 mg/l Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 11.1 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 79.4 mg/l Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

DIOXYDE DE SILICIUM (CAS: 7631-86-9)

Biodégradation :	Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

1,3-BENZÈNEDIMÉTHANAMINE (CAS: 1477-55-0)

Biodégradation :	Pas rapidement dégradable.

DES PRODUITS DE REACTION DU 3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE ET LE 4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL, PRODUITS REACTION OLIGOMERE AVEC LE 1-CHLORO-2,3-EPOXYPROPANE (CAS: 38294-64-3)

Biodégradation :	Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

DES PRODUITS DE REACTION DU 3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE ET LE 4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL, PRODUITS REACTION OLIGOMERE AVEC LE 1-CHLORO-2,3-EPOXYPROPANE (CAS: 38294-64-3)

Coefficient de partage octanol/eau :	log Koe = 3.6

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.
Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

17 09 03 * autres déchets de construction et de démolition (y compris en mélange) contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 - OACI/IATA 2021).

14.1. Numéro ONU

2735

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN2735=AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. ou POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.
(des produits de reaction du 3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine et le 4,4'-isopropylidenediphenol, produits de reaction oligomere avec le 1-chloro-2,3-epoxypropane)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:
8

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C7	III	8	80	5 L	274	E1	3	E
IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation	
	8	-	III	5 L	F-A. S-B	223 274	E1	Category A	SGG18 SG35	
IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ	
	8	-	III	852	5 L	856	60 L	A3 A803	E1	
	8	-	III	Y841	1 L	-	-	A3 A803	E1	

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.
Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
25	Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.
65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

- Ordonnance Suisse sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils :

100-51-6 Alcool benzylique

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.
Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.
Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.
Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

STEL : Short-term exposure limit
TWA : Time Weighted Averages
TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)
VLE : Valeur Limite d'Exposition.
VME : Valeur Moyenne d'Exposition.
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS05 : Corrosion.
GHS07 : Point d'exclamation.
GHS08 : Danger pour la santé.
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
SVHC : Substance of Very High Concern.